

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

PROCES VERBAL

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2018

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian, Adjoint au Maire.
Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mr RUEL Damien, Mr LE HENAFF Pierre, Mr MAS Christian, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr COMTE Serge
Mr CHARLOT Clément donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian
Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mme GARANDEAU Christine
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mme LAUBRETON Maud
Mme THOMAS Jocelyne donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr MAS Christian

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :

ALZY Jacqueline, Mme BLANCHARD Armelle, Mme BLANCHET Annick (arrivée à la délibération n°2018-136).

Madame LACARRIERE Brigitte est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame LACARRIERE Brigitte, Adjointe au Maire, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 27 juin 2018 et du 5 septembre 2018. Aucune remarque n'étant émise, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les vœux aux institutions et au personnel auront lieu le 9 janvier 2019 au Labintech' à 18h30 et que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 février 2019.

Monsieur le Maire indique que le rapport annuel relatif aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2017 est consultable à la demande, comme pour l'ensemble des rapports annuels de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire annonce l'obtention par la commune de LAGORD de la 3^{ème} fleur dans le cadre du label « Villes et villages fleuris ».

Monsieur le Maire : C'est avec grand plaisir que Lagord a obtenu dans le cadre du label "Villes et villages fleuris" la troisième fleur. C'est un très beau succès pour l'équipe d'élus, mais c'est aussi et surtout un très beau succès pour le personnel "Espaces verts" qui s'est énormément impliqué dans cette démarche. Nous l'avions raté d'assez peu il y a deux ans. L'équipe était alors un peu déçue, mais finalement, elle a repris ses efforts pour obtenir ce label de troisième fleur, et nous sommes extrêmement contents et satisfaits.

Monsieur le Maire rappelle également l'invitation faite aux élus pour le forum des conseillers municipaux du PLUI le 14 janvier, pour lequel il est nécessaire de signaler sa présence afin de connaître le nombre de personnes présentes.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation

Monsieur le Maire prend la parole et présente ce dossier.

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2018-112 du 30 octobre 2018 relative à l'inspection TV des réseaux de la rue des Cerisiers auprès de la société ORIAD POITOU-CHARENTES pour un montant de 2 473€ HT soit 2 967.60€ TTC
- Décision n°2018-113 du 30 octobre 2018 relative au paramétrage des coupures nocturnes de l'éclairage public auprès de la société SDEER pour un montant de 1 248.35€ HT soit 1 498.02€ TTC
- Décision n°2018-114 du 30 octobre 2018 relative à la réparation de la tondeuse GRILLO auprès de la société ESPRIT MOTOCULTURE pour un montant de 1 213.52€ HT soit 1 456.22€ TTC
- Décision n°2018-115 du 30 octobre 2018 relative à l'entretien des décors de Noël auprès de la société BLACHERE ILLUMINATIONS pour un montant de 4 001.37€ HT soit 4 801.64€ TTC
- Décision n°2018-116 du 5 novembre 2018 relative aux chariots de transport des documents de la médiathèque auprès de la société DEMCO pour un montant de 1 895.73€ HT soit 2 274€ TTC
- Décision n°2018-117 du 14 novembre 2018 relative à l'étude de faisabilité pour le remplacement de réseaux de chauffage enterrés des écoles auprès de la société FT2E pour un montant de 1 950€ HT soit 2 340€ TTC
- Décision n°2018-118 du 14 novembre 2018 relative à l'achat d'arbres, d'arbustes et rosiers pour l'aménagement d'espaces verts auprès de la société RIPAUD PEPINIERES pour un montant de 2 417.60€ HT soit 2 659.36€ TTC
- Décision n°2018-119 du 14 novembre 2018 relative à l'achat de végétaux pour l'entretien des espaces verts auprès de la société RIPAUD PEPINIERES pour un montant de 1 019.40€ HT soit 1 121.34€ TTC
- Décision n°2018-120 du 14 novembre 2018 relative à l'achat de plaquettes de chêne pour l'aménagement d'espaces verts auprès de la société BR WOOD pour un montant de 1 140€ HT soit 1 254€ TTC
- Décision n°2018-121 du 14 novembre 2018 relative à l'achat de guirlandes pour les sapins de Noël auprès de la société BLACHERE ILLUMINATIONS pour un montant de 2 011.18€ HT soit 2 413.42€ TTC
- Décision n°2018-122 du 28 novembre 2018 relative à l'étalement des poutres de la salle polyvalente d'octobre et novembre 2018 auprès de la société DELTA CTP pour un montant de 8 791.28€ HT soit 10 549.54€ TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Nouvelle composition du Conseil Communautaire (CDA LA ROCHELLE) – Accord local de gouvernance

Monsieur le Maire prend la parole et présente ce dossier.

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu la sollicitation du Préfet de Charente-Maritime en date du 30 octobre 2018 enjoignant les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du Conseil communautaire,

Considérant que Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a fait savoir par courrier du 30 octobre 2018 à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle que l'élection partielle intégrale au sein de la commune de Marsilly (qui a vu la démission de plus du tiers de ses conseillers municipaux) entraînait automatiquement la révision de la gouvernance de la Communauté d'Agglomération. La composition du Conseil communautaire avait été fixée par accord local en 2013 en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Considérant que en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pourrait être fixée selon deux modalités :

1/ Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré dans un délai de deux mois suivant l'acceptation par le Préfet de la dernière démission ayant entraîné le renouvellement du conseil municipal de Marsilly, soit avant le 25 décembre 2018.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 25 décembre 2018, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, avec comme répartition :

CDA LA ROCHELLE

REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - REVISION DE L'ACCORD LOCAL

COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2018)	Nb de sièges		
		Situation actuelle	Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT)	Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 404	33	32	33
Aytré	8 763	4	3	4
Périgny	8 130	3	3	4
Lagord	7 153	3	3	3
Châtelailon-Plage	5 999	3	2	3
Puilboreau	5 933	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 774	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 340	3	2	3
Saint-Xandre	4 589	2	1	2
Sainte-Soulle	4 236	2	1	2
Angoulins	3 878	2	1	2
La Jarrie	3 206	2	1	2
Marsilly	2 961	2	1	2
L' Houmeau	2 830	1	1	2
La Jarne	2 445	1	1	1
Saint-Rogatien	2 197	1	1	1
Vérines	2 189	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 179	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 092	1	1	1
Esnandes	2 059	1	1	1
Thairé	1 650	1	1	1
Yves	1 480	1	1	1
Saint-Christophe	1 370	1	1	1
Clavette	1 333	1	1	1
Croix-Chapeau	1 234	1	1	1
Saint-Vivien	1 226	1	1	1
Bourgneuf	1 157	1	1	1
Montroy	868	1	1	1
	167 675	80	69	82

siège de droit non modifiable
variation vis-à-vis de la situaion
actuelle

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- Délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 25 décembre 2018.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération comporte actuellement 80 conseillers communautaires, ce qui correspond à l'accord de gouvernance qui avait été conclu entre toutes les communes de la Communauté d'Agglomération en 2013, soit avant ce nouveau mandat.

Nous avons donc démarré à 80, je vous rappelle que pour Lagord, c'est Monsieur LE HENAFF, Madame CURUTCHET et moi-même qui sommes représentants de la ville à ce Conseil Communautaire. Entretemps, le règlement général des collectivités territoriales a évolué, ce qui fait que s'il y avait défaillance d'une commune au cours de ce mandat, il fallait refaire un nouvel accord de gouvernance.

C'est le cas puisque pour la commune de Marsilly, le conseil municipal a dû être invalidé par le préfet, faute de conseillers municipaux, et de nouvelles élections municipales sont prévues à la fin du mois de janvier.

Nous devons refaire un accord de gouvernance, sachant, que nous devons en refaire un au cours de l'été pour le mandat suivant.

S'il n'y a pas d'accord local de gouvernance entre l'ensemble des communes, nous en reviendrons à la règle commune, la règle légale, qui ferait tomber le nombre de conseillers de 80 à 69. Ce n'est pas une situation très agréable notamment pour l'ensemble de nos collègues qui seraient obligés de démissionner, quelles que soient les communes ou les appartenances politiques, et de plus, cela pourrait amener une certaine instabilité politique par rapport aux groupes qui sont actuellement en place.

Une réflexion a été menée au niveau de la Communauté d'Agglomération, qui aboutit à vous proposer quelque chose correspondant à la réalité. Il s'agirait de passer de 80 à 82 conseillers communautaires, deux conseillers communautaires supplémentaires, l'un pour la commune de L'Houmeau, et l'autre pour la commune de Périgny sachant que dans la précédente répartition, il est vrai que sur le plan démographique, L'Houmeau et Périgny avaient été légèrement défavorisées.

Cela rétablit donc une équité pour ces communes. Cela n'enlève aucun conseiller communautaire, et globalement, l'équilibre politique entre le groupe n'est pas profondément modifié par rapport à la situation initiale. Il se trouve que si une seule commune donnait un avis défavorable, cela invaliderait cet accord local de gouvernance et nous retournerions à la situation de base légale du règlement commun à 69 conseillers communautaires.

Il vous est proposé de valider ce nouveau nombre de 82 conseillers communautaires. Rien ne change pour Lagord de toute façon, car même à 69, nous en aurions gardé 3, mais à 82, rien ne change, personne ne s'en va, et un conseiller supplémentaire pour L'Houmeau, un conseiller supplémentaire pour Périgny, arrivent.

Souhaitez-vous vous exprimer sur cette nouvelle répartition? Non? Pas de demande d'intervention particulière?

Je vous propose donc de voter : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la sollicitation du Préfet de Charente-Maritime en date du 30 octobre 2018 enjoignant les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du Conseil communautaire,

- DECIDE, à l'unanimité, d'un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté avec la répartition suivante :

CDA LA ROCHELLE				
REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - REVISION DE L'ACCORD LOCAL				

COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2018)	Nb de sièges		
		Situation actuelle	Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT)	Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 404	33	32	33
Aytré	8 763	4	3	4
Périgny	8 130	3	3	4
Lagord	7 153	3	3	3
Châtelailon-Plage	5 999	3	2	3
Puilboreau	5 933	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 774	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 340	3	2	3
Saint-Xandre	4 589	2	1	2
Sainte-Soulle	4 236	2	1	2
Angoulins	3 878	2	1	2
La Jarrie	3 206	2	1	2
Marsilly	2 961	2	1	2
L' Houmeau	2 830	1	1	2
La Jarne	2 445	1	1	1
Saint-Rogatien	2 197	1	1	1
Vérines	2 189	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 179	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 092	1	1	1
Esnandes	2 059	1	1	1
Thairé	1 650	1	1	1
Yves	1 480	1	1	1
Saint-Christophe	1 370	1	1	1
Clavette	1 333	1	1	1
Croix-Chapeau	1 234	1	1	1
Saint-Vivien	1 226	1	1	1
Bourgneuf	1 157	1	1	1
Montroy	868	1	1	1
	167 675	80	69	82

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT pour présenter ce dossier.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron »,

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 29 novembre 2018 relative à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 ;

Considérant que depuis l'introduction de la loi du 6 août 2015 dite loi « Macron », le nombre maximal de dimanches pouvant bénéficier d'une ouverture exceptionnelle est fixé à 12 ;

Considérant que chaque commune est libre d'en fixer la liste avant le 31 décembre de l'année précédente en tenant compte de ce seuil maximum ;

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit donc faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- Du conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- De l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Considérant qu'en présence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, des communes d'Angoulins, La Rochelle, Lagord, L'Houmeau et Puilboreau, un consensus s'est dégagé pour maintenir le nombre de dérogations à six par an sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour l'année 2019.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 6 maximum le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2019 par branches d'activités ;

Considérant que doivent être distingués :

- d'une part, les commerces de détail alimentaire,
- d'autre part, les commerces de détail non alimentaire et autres que l'automobile,
- enfin, les commerces liés à l'automobile ;

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail alimentaire, ceux-ci étaient d'ores et déjà autorisés à ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h00 ; que désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches désignés par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2019 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaire et autres que l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2019 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces liés à l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2019 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 20 janvier 2019
- le dimanche 17 mars 2019
- le dimanche 16 juin 2019
- le dimanche 13 octobre 2019

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plafonnement des ouvertures à 6 dimanches en 2019 et de donner un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, comme détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur TURCOT : Merci, Monsieur le Maire.

L'ouverture des commerces le dimanche, je vous rappelle que cela a fait l'objet d'une réflexion conjointe au niveau de la Communauté d'Agglomération, avec l'idée d'éviter des concurrences qui ne seraient pas souhaitables entre communes. Après quelques débats, surtout l'an dernier puisque cette année, il n'y en a pas eu, Vous savez que nous pouvons aller jusqu'à 11 dimanches depuis la loi dites "Macron". Nous pourrions ouvrir jusqu'à 11 dimanches les commerces alimentaires et non alimentaires. Si certaines communes auraient souhaité plus, il a été finalement proposé au niveau de la Communauté d'Agglomération de fixer à 6 le nombre maximal de dimanches ouverts. En théorie, on distingue le commerce alimentaire du commerce non alimentaire, et nous avons proposé les mêmes dimanches, puisque nous devons les désigner.

Cette délibération ne concernant que 2019, les dimanches de la fin de l'année 2019, plus les premiers dimanches des soldes (13 janvier, 30 juin, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019). Cela concerne les commerces alimentaires et non-alimentaires. L'automobile, nous en avons quelques représentants sur Lagord. Le secteur automobile est à part puisqu'il y a des journées, voire même des semaines nationales de l'automobile qui sont décidées par un accord entre la branche automobile et le ministère. Nous nous sommes alignés sur cet accord, et pour le secteur automobile il y a quatre semaines nationales, et donc quatre dimanches qui font dérogation, qui sont le 20 janvier, le 17 mars, le 16 juin et le 13 octobre 2019.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Monsieur TURCOT.

Nous allons procéder au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le plafonnement des ouvertures à 6 dimanches en 2019 et de donner un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, comme détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2019

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les chapitres 20, 21 et 23 uniquement.

Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 3 912 350 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 978 087.50 € soit 25% de 3 912 350€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Crédits ouverts en opérations réelles sans RAR			
Opération	article	montant	Montant x 25% =
83	2031	20 000,00	5 000,00
	2152	30 000,00	7 500,00
	2315	1 195 000,00	298 750,00
s/total 83		1 245 000,00	311 250,00
84	2121	10 000,00	2 500,00
	2128	120 000,00	30 000,00
s/total 84		130 000,00	32 500,00
85	2183	27 500,00	6 875,00
	2184	6 800,00	1 700,00
	2188	42 150,00	10 537,50
	21311	20 000,00	5 000,00
	21312	114 500,00	28 625,00
	21316	10 000,00	2 500,00
	21318	702 400,00	175 600,00
	s/total 85		923 350,00
86	2031	215 000,00	53 750,00
	2111	5 000,00	1 250,00
	2128	592 600,00	148 150,00
	2313	707 400,00	176 850,00
s/total 86		1 520 000,00	380 000,00
89	2051	13 000,00	3 250,00
	2182	55 000,00	13 750,00
	2183	22 000,00	5 500,00
	2188	4 000,00	1 000,00
s/total 89		94 000,00	23 500,00
Total		3 912 350,00	978 087,50

Total = 978 087.50€

Monsieur TURCOT : Pour les finances, nous avons une règle qui change par rapport aux années précédentes, puisque nous allons voter notre budget fin mars, après un DOB (Débat d' Orientation Budgétaire) qui devrait avoir lieu en janvier ou en février.

En attendant le vote du budget, nous ne pouvons engager qu'un quart des dépenses d'investissements et de fonctionnement, mais c'est surtout pour l'investissement que la question peut se poser, les dépenses qui étaient inscrites au budget 2018.

Cette règle s'applique aux différentes catégories qui sont indiquées ci-après, qui concerne la voirie à hauteur de 1 245 000€, le cadre de vie à hauteur de 130 000€ (essentiellement les jardins), les bâtiments à hauteur de 900 000€, et l'opération du Puy Mou. Pour toutes ces opérations, nous ne pouvons engager qu'1/4 de ces montants,

c'est la colonne de droite qui indique le niveau d'engagement auquel nous pouvons procéder, ce qui au total, si nous engageons au maximum sur chacune de ces catégories, nous permettrait d'engager à peu près 1 000 000€ en attendant le vote du budget qui permettra ensuite d'enchaîner les opérations.

Nous avons inscrit 4 000 000€, nous avons le droit d'engager le quart, donc nous pouvons engager 980 000€, mais pour pouvoir le faire, il faut une délibération du conseil municipal, d'où celle qui vous est proposée pour autoriser cet engagement à hauteur de 25%.

Monsieur le Maire : C'est un sujet qui avait déjà été évoqué plusieurs fois, et qui se concrétise maintenant, en sachant que nous ferons un DOB fin janvier, puis un budget au mois de mars.

Avez-vous des propositions d'interventions de la part de conseillers municipaux sur ce sujet? C'est la suite logique et cohérente avec le fait que nous ne votons le budget qu'au mois de mars.

Je vous propose de passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de 978 087.50 € soit 25% de 3 912 350€.

Décision modificative n°5/2018 – budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Opérations réelles

Fonctionnement : Dépenses

Article 6817 – Provision pour dépréciation des comptes de redevables

Afin de constituer une provision pour dépréciation des comptes des redevables, il convient d'inscrire la somme de 5 788.47€ à l'article 6817, les crédits sont pris en recettes de fonctionnement à l'article 7381 pour le même montant, la réalisation sur ce compte étant supérieure à la prévision

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter la décision modificative n°5/2018 sur le budget principal de la commune.

Monsieur TURCOT : Cette délibération est relative à l'écriture comptable au budget d'une dépréciation qui va être inscrite à l'article 6817 qui est fait pour cela, mais sachant que ces crédits, il faut les prendre quelque part, nous les prenons donc sur les recettes de fonctionnement qui sont du coup pénalisées d'autant.

Il faut également voter cette décision modificative puisque le budget de la commune va se trouver modifié à hauteur de 5 788,47€ par un jeu d'écritures comptables.

Il convient donc de voter sauf s'il y a des demandes de précisions.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient ? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De voter la décision modificative n°5/2018 sur le budget principal de la commune

Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Considérant que M. le Trésorier intérimaire de Périgny a attiré l'attention de la commune de Lagord sur des titres de recettes émis en 2014, 2015, 2016 et 2017 dont le recouvrement semble compromis ;

Considérant que par mesure de prudence, il est opportun de constituer une provision pour dépréciation des comptes, que cette provision s'inscrit à l'article 6817 du budget 2018.

Considérant que les titres dont le recouvrement semble compromis sont récapitulés dans le document annexé à la présente délibération.

Considérant que le montant total de ces derniers s'élève à la somme de 5788.47€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Inscrire une provision de 5 788.47€ à l'article 6817 du budget 2018

Monsieur TURCOT : Il arrive de temps en temps, que la commune ait du mal à récupérer ce à quoi elle peut prétendre, notamment en matière de facturation de la restauration scolaire, et facturation de crèches. Il y a des relances faites par la commune, Il y a des relances qui sont faites par les finances, mais au bout d'un moment, les finances nous disent, sans que cela nous empêche de continuer les démarches, qu'il importe de constituer une provision.

C'est l'objet de cette délibération, qui vous propose de constituer une provision pour facturations "compliquées" à récupérer, pour le dire gentiment, pour toutes les années concernées (2017, 2018, voire 2016, voire même 2014 pour des factures encore plus anciennes), et donc l'ensemble de ces factures que nous ne parvenons pas à recouvrer, est au total de 5 788,47€.

Il faut donc provisionner 5 788,47€ si vous en êtes d'accord.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient ? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'inscrire une provision de 5 788.47€ à l'article 6817 du budget 2018

Subvention allouée au Centre Socioculturel « les 4 Vents » et au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2018-15 du 14 mars 2018 relative à la mise à disposition de personnel de la ville de Lagord vers le CCAS et autorisation à Monsieur Le Maire à signer la convention,

Vu la délibération n°2018-83 du 26 septembre 2018 relative à la décision modificative n°2/2018 – budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget des subventions municipales 2018 ci-dessous détaillées :

Centre Communal d'Action Social (CCAS) :

Il a été inscrit au budget 2018 le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 60 000 €.

La convention de partenariat entre la ville de Lagord et le centre communal d'action sociale a été approuvée le 14 mars 2018.

Le CCAS doit recruter une personne affectée au service accueil et gestion des dossiers d'aide sociale pour la période du 06 septembre au 31 décembre 2018 et prend en charge la dépense, il convient d'attribuer au CCAS le montant transféré, soit 5 000€ (actuellement montant mensuel 1 153.37€) sous forme de subvention au compte 657362.

Les crédits sont pris sur le chapitre 012 article 6218 (autres personnels extérieurs).

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la dit subvention d'un montant de 5 000 € à l'article 657 362.

Centre Socio Culturel (CSC) « les 4 Vents » :

Une subvention est accordée au Centre Socio Culturel (CSC) « les 4 Vents » dans le cadre de l'accueil périscolaire le mercredi matin suite au passage à la semaine de 4 jours.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Maire à procéder au versement de la dit subvention d'un montant de 3 000 € à l'article 657 4.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer les subventions ci-dessus définies
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2018

Monsieur TURCOT : Nous aurions pu faire deux délibérations distinctes car ce sont deux objets différents que nous rassemblons dans la même délibération, mais peu importe.

Cela concerne la délibération pour le centre socioculturel et celle pour le CCAS. Pour cette dernière, nous versions chaque année, sous condition d'avoir un projet ou des projets que Madame LACARRIERE peut détailler si besoin, 60 000€, qui sont à nouveau reconduits. En revanche, il y a quelque chose de plus exceptionnel qui est lié à un recrutement et des échanges avec le centre de gestion : La CCAS doit recruter une personne sur la fin de l'année. Le coût de ce recrutement a été estimé à 5 000€, donc à la subvention habituelle de 60 000€, il est proposé d'ajouter 5 000€ que nous prenons sur l'article 6218 "Autre personnel extérieur" au bénéfice du CCAS de la commune.

La deuxième subvention est liée au passage à la semaine de quatre jours et l'accueil périscolaire le mercredi matin qui ont entraîné des charges supplémentaires au-delà de ce que nous versions précédemment pour les TAP au centre socioculturel, un surcout estimé pour l'année à 8 000€, estimé pour 2018 à 3 000€. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention à hauteur de 3 000€.

Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces subventions?

Monsieur le Maire : Monsieur LE HENAFF, vous souhaitez intervenir?

Monsieur LE HENAFF : Merci, Monsieur le Maire.

C'est simplement pour une précision : Pourquoi attendre le mois de décembre pour donner la subvention 2018 au CCAS, cela est un peu tardif?

Monsieur TURCOT : Ce n'est pas la subvention du CCAS, c'est le fait qu'il y ait du personnel affecté au CCAS, mis à disposition du CCAS, et de façon à ce que les comptes soient bien lisibles, la dépense est affectée au CCAS. C'est pour cela qu'il y a ce mouvement d'ordres qui est fait. Cela concerne les 5 000€.

Monsieur LE HENAFF : Donc ils avaient déjà les 60 000€?

Monsieur COMTE: Les 60 000€ étaient versés, tout à fait.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions ci-dessus définies
- De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2018

RESSOURCES HUMAINES

Délibération rectificative : erreur sur le grade du poste de Responsable des Assemblées

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur COMTE** pour présenter ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération n°2018-21 du 14 mars 2018 approuvant le tableau des effectifs au 15 mars 2018.

Vu la délibération n°2018-22 du 14 mars 2018 créant un emploi permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2018-90 du 26 septembre 2018 supprimant un poste d'adjoint administratif territorial et modifiant la durée hebdomadaire de travail du poste de Responsable des Assemblées,

Vu l'avis favorable du Comité Technique et de la Commission du Personnel,

Considérant qu'une erreur portant sur le grade détenu par l'agent occupant le poste de Responsable des Assemblées modifié par délibération n° 2018-90 du 26 septembre 2018 a été constatée,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur afin de permettre la nomination au 1^{er} janvier 2019 de l'agent concerné comme suit :

Poste à supprimer et à créer pour permettre la nomination de l'agent au 1^{er} janvier 2019:

	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
FILIERE	POSTE	GRADE et TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE et TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Responsable des Assemblées	Rédacteur territorial à TEMPS COMPLET (35 /35 ^{ème})	Responsable des Assemblées	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TEMPS COMPLET (35/35 ^{ème})

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier le tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2018, en supprimant 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, et en créant 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet tel que détaillé ci-dessus.

Monsieur COMTE : Oui, merci Monsieur le Maire.

La première délibération est une délibération rectificative puisqu'une erreur s'était portée sur le grade de responsable des assemblées. Une erreur sur le grade détenu par l'agent occupant ce poste, qui avait été modifié par une délibération du 26 septembre 2018 a été constaté. Il convient donc de rectifier cette erreur afin de permettre la nomination au 1er janvier 2019 de l'agent concerné comme suit.

Il faut donc supprimer le poste qui avait été créé à mauvais escient de rédacteur territorial à temps complet de 35/35ème, et de créer un poste de responsable des assemblées au grade de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet. C'est donc bien un poste de rédacteur de deuxième classe.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, monsieur COMTE.

Pas de questions particulières? Pas de demande d'intervention?

Nous passons donc au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2018, en supprimant 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, et en créant 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet tel que détaillé ci-dessus.

Modification n°4 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur COMTE** pour présenter ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n° 2015-93 du 14 octobre 2015 portant modification de la délibération susvisée en ce qui concerne les modalités d'attribution du régime indemnitaire par arrêtés individuels signés du Maire ou du 1^{er} Adjoint,

Vu la délibération n° 2015-93 en date du 14 octobre 2015 portant modification n°1 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal

Vu la délibération n° 2016-60 en date du 29 juin 2016 portant modification n°2 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal

Vu la délibération n° 2016-98 en date du 9 novembre portant modification n°3 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal doit être précisée sur la partie relative à la Prime de Service (article 9), pour le grade de Puéricultrice de classe supérieure,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'a pas encore été institué pour certains cadre d'emplois dont celui des Puéricultrices territoriales,

En application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°68-929 du 24 octobre 1968, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, des arrêtés du 1^{er} août 2006, du 6 octobre 2010 et du 24 mars 1967,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la **prime de service** suivante pour le grade précité :

Filière	Grade	Base de calcul de la prime de service	Taux
Sanitaire et sociale	Puéricultrice de classe supérieure	Crédit global égal à 7.5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	10% du traitement brut (+ NBI, le cas échéant)

Il convient de préciser que le montant brut individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Cette précision est apportée le 19 décembre 2018 et s'applique de plein droit à l'agent bénéficiaire concerné, qui dispose d'un arrêté individuel de régime indemnitaire concordant.

Monsieur COMTE : Cette délibération concerne le régime indemnitaire du personnel communal.

C'est une précision qui doit être apportée sur la partie relative à la prime de service article 9 pour le grade de puéricultrice de classe supérieure.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, n'a pas encore été institué pour certains cadres d'emplois dont celui des puéricultrices territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la prime de service suivante pour le grade précité. C'est donc dans la filière sanitaire et sociale, et je le répète, celle-ci n'est pour le moment pas concernée par le RIFSEEP, c'est pour cela que nous pouvons apporter des modifications au régime indemnitaire, le grade est celui de puéricultrice de classe supérieure, et la base de calcul de la prime de service est dans le crédit global égal à 7,5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire, et le taux est de 10%.

Vous savez que les payes sont faites par le Centre de Gestion, qui épluche tout ce que nous lui transmettons, et il nous a signalé cette précision qui devait être apportée sur la délibération, pour les personnes qui touchent effectivement cette prime.

Monsieur le Maire : Nous allons voter : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer la prime de service suivante pour le grade précité :

Filière	Grade	Base de calcul de la prime de service	Taux
Sanitaire et sociale	Puéricultrice de classe supérieure	Crédit global égal à 7.5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	10% du traitement brut (+ NBI, le cas échéant)

Présentation du tableau des effectifs au 19 décembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur COMTE** pour présenter ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2016-79 du 28 septembre 2016 approuvant le tableau des effectifs au 28 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,

Vu le Tableau des effectifs à la date du 19 décembre ci-joint,

Considérant que le tableau des effectifs du 14 mars 2018 voté et approuvé par la délibération 2018-21 du 14 mars 2018 est celui en vigueur et appliqué au sein de la Mairie de Lagord,

Considérant qu'après étude approfondie du tableau des effectifs du 14 mars 2018, il est ressorti que plusieurs

situations avaient évoluées et nécessitaient une réactualisation du tableau des effectifs,

Considérant que le tableau ci-joint a été présenté en Commission du Personnel du 17 décembre 2018 ainsi qu'en Comité Technique du 13 novembre 2018 ; que chacune de ces deux instances ont émis un avis favorable,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le tableau des effectifs au 19 décembre 2018 ci-joint.

Monsieur COMTE : Le tableau des effectifs recense le tableau des emplois au 19 décembre, et le tableau des effectifs de l'autre côté qui sont affectés sur ces emplois.

Il y a parfois de légères différences qui peuvent provenir du fait que cela peut être un emploi d'une personne qui est en détachement et qui n'a pas été comblé, ou cela peut être une personne en instance de nomination, ce que nous allons trouver notamment dans le poste accueil.

Je vous le présente rapidement, pôle par pôle :

- Le pôle Solidarité : un emploi et demi au tableau des emplois, et un emploi et demi attribué,
- Le pôle Petite Enfance : 12,15 au niveau des emplois, 12,10 au niveau de l'effectif dû à une petite correction sur un temps non complet qui doit être à 0.90 au lieu de 0.95, mais cela n'apporte pas de conséquence.
- Au niveau des écoles, nous sommes à 16,04 et l'effectif en présence est de 15,04 puisque nous avons un agent qui est en disponibilité, et ceci depuis le 1er septembre 2010. Nous continuons à garder l'emploi au tableau des effectifs si elle venait à demander sa réintégration, mais l'emploi n'a pas été comblé.
- Au niveau de la Culture, nous sommes à 5 emplois de chaque côté.
- Le pôle Ressources est à 11,60 en emploi et à 10,60 en effectif pourvu, puisque nous avons du, lors du précédent conseil municipal, créé un poste pour accueillir un agent à l'accueil, de façon à faire un tuilage avec l'agent qui part à la retraite au mois d'avril. Le pôle Ressources a également un poste qui n'est pas pourvu, c'est la directrice générale des services qui va prendre son poste effectivement au 1er janvier, ce qui fait pour ce pôle 4 et 3.
- Sur le pôle Cadre de Vie, le total est de 29 emplois pour 29 effectifs en présence.

Ceci fait un total de 79,29 en emplois, et 76,24 en effectifs.

Nous ferons évoluer ce tableau des effectifs au fur et à mesure des besoins dans le courant de l'année.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur COMTE. Pas de demandes d'interventions? Monsieur LE HENAFF?

Monsieur LE HENAFF : Oui, j'interviens juste pour dire que nous nous réjouissons d'avoir ce tableau des effectifs que nous réclamions au tout début du mandat. C'est maintenant une habitude d'avoir en fin d'année ce tableau des effectifs. Pour le tableau présenté ce soir, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

Monsieur MARTIN Yannick : Simplement une question : L'avis de la commission du personnel en date du 17 décembre 2018 n'est pas mentionnée

Monsieur Comte : En effet, il y a eu un avis favorable.

Monsieur LE HENAFF : Je siège maintenant à cette commission. J'étais présent et j'ai donné un avis favorable.

Monsieur COMTE : Cela a été vu également en comité technique, avec le même avis.

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs au 19 décembre 2018 ci-joint.

Financement d'un appareil auditif pour un agent du Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur COMTE** pour présenter ce dossier.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

Vu les avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Charente-Maritime des 9 octobre 2014 et 17 mai 2018,

Vu l'avis favorable à l'appareillage auditif bilatéral du médecin de prévention en date du 1^{er} février 2018,

Vu la notification reçue le 14 décembre 2018 du FIPHFP pour accord et paiement partiel de l'aide au financement de prothèses auditives,

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique ;

Considérant que le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;

Considérant qu'à la suite de l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent du Centre Technique Municipal doit être équipé d'appareils auditifs ; que conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a produit une facture acquittée ; qu'après déduction des différents remboursements (tiers-payant), il reste à la charge de l'agent la somme de 2 071,44 € ;

Considérant qu'une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant ; que la collectivité a reçu le 14 décembre 2018 la notification de l'accord partiel pour cette aide à hauteur de 1600 € ;

Considérant que le FIPHFP verse la compensation à la collectivité qui est chargée de reverser cette somme à l'agent ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Commune de LAGORD à reverser la somme de 1600€ euros à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP au titre de son aide financière pour l'achat d'un appareil auditif.

Monsieur COMTE : Cette délibération concerne le financement d'un appareil auditif pour un agent du Centre Technique Municipal. C'est un agent qui, suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, doit être équipé d'un appareil auditif.

Conformément à la procédure du Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique, le FIPHFP, l'agent a produit une facture acquittée, après déduction des différents remboursements, tiers-payant, il reste à la charge de l'agent la somme de 2 071,44€.

Une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 14 décembre, la notification de l'accord partiel pour cette aide à hauteur de 1 600€. Le fond d'insertion nous verse ces 1600€ et il nous faut les reverser à l'agent, et compte tenu des sommes engagées, il nous a semblé que ce serait bien de le faire avant Noël.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de demande d'intervention?

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci pour lui.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la Commune de LAGORD à reverser la somme de 1600€ euros à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP au titre de son aide financière pour l'achat d'un appareil auditif.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché « Fourniture de titres restaurant pour le personnel de la commune de LAGORD »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT pour présenter ce dossier.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative à la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la commune de LAGORD ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'un an reconductible tacitement pour une période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de deux ans ; qu'il s'agirait d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum de :

Minimum/an	Maximum/an
0 €	104.000 €

Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu et que le Conseil municipal sera sollicité pour autoriser le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « fourniture de titres restaurant pour le personnel de la commune de LAGORD »;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

Monsieur TURCOT : Cette délibération est relative à la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la commune de Lagord. Le marché arrivant à échéance, il convient de le renouveler. Le montant risque de dépasser les 90 000€ sur lequel le maire a délégué.

Il convient donc de lancer une procédure dite MAPA, "Marché A Procédure Adaptée", et donc dans un premier temps, il faut autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure pour la fourniture de titres de restaurant.

Avez-vous des questions ?

Monsieur le Maire : Nous allons procéder au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « fourniture de titres restaurant pour le personnel de la commune de LAGORD »;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

Marché Public de travaux : Projet du Puy Mou – Phase 1 : Attribution du marché

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Considérant que par délibération n°2018-99 en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer le marché de travaux.

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 10 décembre 2018 ;

Considérant que l'autorisation d'engager le marché était de 12 lots, celui-ci pour des raisons techniques a dû être modifié.

En conséquence le marché comporte 13 lots ;

LOT	DESIGNATION	Candidat retenu après analyse des offres	MONTANTS DES TRAVAUX	
			H.T.	T.T.C.
1	Démolition	SARL OLERON TP	13 400 €	16 080 €
2	Gros œuvre	DELTA CTP (variante)	195 719,51 €	234 863,41 €
3	Charpente bois	SEMA	5 720,44 €	6 864,52 €
4	Charpente Métallique	DL ATLANTIQUE (base + PSE1+PSE2)	24 054,96 €	28 865,95 €
5	Charpente Bois	LES COUVERTURES LOPEZ	36 457,32 €	43 748,78 €

6	Menuiserie extérieur aluminium	SEMA	69 986,23 €	83 983,47 €
7	Cloison doublage isolation	DOUZILLE	65 176,71 €	78 212,05 €
8	Menuiserie bois	SEMA (BASE + PSE 2)	24 899,57 €	29 879,48 €
9	Plomberie	CHAUFFAGE SANITAIRE DE L'AUNIS	148 397, 23 €	178 076,67 €
10	Electricité	CEME	82 274,23 €	98 729,07 €
11	Revêtement de sol	G3 BATIMENT	23 878,69 €	28 654,42 €
12	Peinture	G3 BATIMENT	13 055,18 €	15 666,21 €
13	Paysage	CAJEV	395 594,85 €	474 713,82 €
Montant total du marché			1 098 614,92 €	1 318 337, 90 €

Considérant que la commission MAPA s'est réunie le 19 décembre 2018 a :

- Rendu un avis favorable sur la désignation des candidats retenus ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que les candidats retenus sont ceux-ci-dessus désignés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur TURCOT : La commission MAPA s'est réunie ce matin, et c'est pour cela que le document vous a été remis sur table, pour attribuer le marché afin de le projet du Puy Mou, à la fois concernant les salles associatives, concernant l'épicerie sociale, concernant l'aménagement de l'espace où nous verrons que c'est la ligne "Paysage" qui a un coût relativement important dans l'ensemble.

Pour encourager le recours à des entreprises locales, le marché a été allotit, c'est à dire séparé en 13 lots, qui font l'objet de deux candidatures séparées.

Sur l'ensemble de ces 13 lots, nous avons eu un ou plusieurs candidats. La commission MAPA a choisi le mieux disant pour chacun de ces lots qui sont désignés dans le tableau que vous avez.

Au total, le montant de l'opération correspond, à 50 000€ près, à ce que nous avons prévu puisqu'il s'élève, j'arrondi un peu, à 1 100 000€ HT, soit 1 318 000€ TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter ces candidats qui ont été retenus, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer le marché.

Avez-vous des questions sur ce sujet dont nous avons un peu débattu ce matin ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de questions particulières?

Nous pouvons passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De prendre acte que les candidats retenus sont ceux-ci-dessus désignés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ENFANCE-JEUNESSE

Lire et Faire lire : Convention avec la ligue de l'enseignement et l'UDAF – Avenant

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FIQUET pour présenter ce dossier.

Vu la délibération n°2015-95 du 14 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention « Lire et faire lire » ;

Vu l'avenant à la convention « Lire et faire lire » ci-annexé,

Considérant que la ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime organisent un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles ;

Considérant que la commune de Lagord a souhaité développer ce type d'actions au sein de ses établissements scolaires et de la médiathèque ; que les engagements de chacune des parties sont définis dans la convention ci-annexée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender la convention actuelle afin de prendre acte des modifications chez les bénévoles intervenants au titre du dispositif retenu.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « Lire et faire lire » ci-annexé, tous documents y afférents ainsi que les avenants à venir.

Madame FIQUET : "Lire et faire lire", je crois que j'en ai déjà parlé peut-être plusieurs fois cette année, donc tout le monde sait de quoi il s'agit, à savoir que la possibilité pour l'association d'intervenir est liée à l'établissement d'une convention de partenariat entre la commune, l'UDAF et la Ligue de l'Enseignement, qui propose le programme "Lire et faire lire", qui est mis en œuvre par l'association du même nom. Cette convention a été signée sans limitation de temps en 2015. Elle était passée au conseil municipal du 14 octobre 2015. Elle est donc toujours en cours.

Cependant, chaque année, nous demandons au conseil d'approuver les avenants annuels qui précisent les interventions pour l'année en question des bénévoles qui interviennent.

Ainsi pour cette année, ce sera en maternelle, le mardi pendant la pause méridienne pour les moyennes et grandes sections, et le vendredi de 17h15 à 18h pour les petites sections pendant l'accueil périscolaire.

Si vous avez regardé le document, sur les avenants, vous avez vu que ces interventions sont prévues de janvier à juin 2019, pour la bonne raison qu'il faut attendre le passage en conseil municipal pour commencer l'activité.

Si les conseillers municipaux en sont d'accord, je souhaiterais que l'autorisation qu'ils donnent au maire de signer les avenants chaque année, soit accordée sans en préciser la période. Cela permettrait pour les années à venir de commencer les interventions de "Lire et faire lire" dès le début de l'année scolaire, ce qui éviterait de perdre trois mois d'activité, et bien entendu une information sur l'activité de l'association serait faite au conseil. C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de cette année à la convention de "Lire et faire lire", ainsi que tous documents y afférents, et les avenants à venir.

Monsieur le Maire : Nous avons également obtenu un label ?

Madame FIQUET : Oui, nous avons obtenu le label "Ma commune aime lire et faire lire".

Monsieur le Maire : Je me suis rendu au goûter de la crèche l'autre jour, et j'ai vu une dame qui faisait ce type d'activité pour les tout-petits, et il paraît que cela fonctionne très bien.

Madame FIQUET : La PMI souhaiterait également que nous mettions en place de la lecture pour les tout-petits quand les parents attendent les passages en consultation.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?
Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « Lire et faire lire » ci-annexé, tous documents y afférents ainsi que les avenants à venir.

Projet éducatif de territoire – 2018-2021

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame FIQUET** pour présenter ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Petite enfance – Enfance-Jeunesse et Vie Associative- Vie des Quartiers » en date du 17 décembre 2018,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que, depuis septembre 2018, la commune de Lagord a mis en place le retour à la semaine de 4 jours dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) permettant de bénéficier, pour l'accueil périscolaire du mercredi matin d'un accompagnement financier de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant que la convention signée pour la période 2016-2018 arrivait à terme, un nouveau projet éducatif de territoire a été présenté à la commission départementale chargée de l'étude des PEDT en 2018.

Vu le courrier conjoint du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en date du 26 novembre 2018, portant sur la validation du PEDT présenté pour la période 2018-2021,

Considérant que la mise en place de ce dispositif est soumise à la signature d'une convention entre 5 parties : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction des Services De l'Education Nationale, la CAF, la commune de LAGORD et le Centre Socioculturel « les 4 vents ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention relative au PEDT pour la période 2018-2021 ainsi que tout document y afférant
- solliciter le versement du fond de soutien et des aides spécifiques de la CAF correspondant à ce dispositif

Madame FIQUET : Cette délibération concerne la convention, puisque pour ce projet éducatif de territoire, nous avons présenté un dossier, et nous avons reçu fin novembre un avis favorable de la commission PEDT, accompagnée de cette convention qui lie l'engagement des parties autour de ce plan "Mercredi", et de ce projet éducatif de territoire.

Le plan "Mercredi" est en fait rattaché à un projet éducatif de territoire. Pour pouvoir y prétendre, les activités proposées le mercredi doivent s'inscrire dans les quatre axes de la charte qualité, à savoir une complémentarité des temps scolaires, familiaux et périscolaires, un accueil des enfants sans critères de discrimination, l'inscription dans le territoire des activités proposées (c'est-à-dire en s'appuyant sur les acteurs locaux et les ressources locales), et une offre d'activités riche, variée, avec éventuellement des sorties, et visant si possible à une réalisation finale qui peut être un spectacle, la production d'une œuvre ou une exposition, selon l'activité concernée.

Etant donné que nous avons un délai très court pour constituer ce dossier, nous avons travaillé avec un noyau dur de partenaires, les directrices d'écoles et l'inspectrice de l'Education Nationale, bien sûr le centre socioculturel, la DDCAS, et des associations ("Lire et faire Lire", "Sainte Cécile", le tennis-club).

Les activités que nous proposons respectent les axes de la charte qualité, et plusieurs ont un même fil rouge qui est "la différence".

Par exemple, le langage des signes, un atelier d'écriture et d'illustration d'un conte avec les résidents du BONNODEAU, un travail sur les marionnettes et le théâtre avec la troupe "L'homme debout" et "Mô, l'enfant géant", avec la médiathèque et Sainte Cécile également, l'accompagnement au grand prix littéraire des écoles, qui a pour thème cette année "La différence", par "Lire et faire Lire" ainsi que par la médiathèque.

D'autres activités portent sur la découverte des instruments de musique, sur la découverte rythme vers l'instrument de musique, sur le travail autour des tableaux d'un peintre de notes de musique, avec la médiathèque, également sur le jardinage, la découverte du patrimoine, et cette offre s'enrichira puisque nous allons élargir les consultations à d'autres personnes.

Le projet éducatif est validé pour une durée de trois ans.

La convention que nous présentons aujourd'hui formalise cette validation, et nous engage à respecter la mise en œuvre de notre projet dans le cadre de la charte, à en faire l'évaluation et les bilans, et les partenaires s'engagent à nous accompagner en nous assistant, ainsi que sur le plan financier.

La commission "Petite Enfance - Enfance Jeunesse" et la commission "Vie Associative" ont donné un avis favorable le 17 décembre, et c'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au PEDT pour la période 2018-2021 ainsi que tout document y afférant, notamment l'annexe "Plan Mercredi", et à solliciter le versement du fond de soutien et des aides spécifiques de la CAF correspondant à ce dispositif.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup, Madame FIQUET. Vous souhaitez intervenir, Monsieur LE HENAFF?

Monsieur LE HENAFF : Merci, Monsieur le Maire.

Nous n'allons pas revenir sur le fait que nous étions réservés sur le passage de 4 jours 1/2 à 4 jours. Ici, nous ne pouvons qu'être favorables à ce "Plan Mercredi", surtout qu'en conclusion, on parle de l'enthousiasme que manifeste l'ensemble des acteurs éducatifs sur ce plan. Comme de plus il y a des subventions de la CAF, nous ne pouvons pas nous opposer à l'approbation de cette convention. Enfin ce plan apporte un plus aux enfants qui peuvent assister aux différentes activités éducatives proposées le mercredi matin et l'après-midi.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Pas d'autres demandes d'interventions?

Nous passons au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Monsieur LE HENAFF : J'ai une remarque complémentaire : C'est un document volumineux. Ne pourrait-on pas le réduire en imprimant recto-verso, car c'est un gros document et ce sont des coûts supplémentaires pour la commune.

Monsieur le Maire : Oui. Je pense que vous avez tout à fait raison. Nous devons même faire mieux pendant ce mandat, à savoir que chacun ait des tablettes, mais nous ne sommes pas arrivés au bout de cette manœuvre et j'ai bien peur que d'ici mars 2020, ce ne soit pas effectif. En attendant, nous allons essayer de nous améliorer sur ce sujet. Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au PEDT pour la période 2018-2021 ainsi que tout document y afférant
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement du fond de soutien et des aides spécifiques de la CAF correspondant à ce dispositif

Création d'un Conseil des Jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame FIQUET** pour présenter ce dossier.

Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Petite enfance – Enfance-Jeunesse et Vie Associative- Vie des Quartiers » en date du 17 décembre 2018,

Considérant que l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Considérant que le Conseil des Jeunes est une instance citoyenne permettant aux jeunes de participer et de s'impliquer dans la vie de la commune.

Considérant que la création de ce nouvel espace de démocratie affirmera l'importance de la place des jeunes à LAGORD et participera à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif.

Considérant que le Conseil des Jeunes devra être le porte-parole des jeunes et proposer des projets d'intérêt général et susceptibles d'améliorer la vie locale.

Considérant qu'un règlement intérieur est en cours de rédaction pour préciser les objectifs, la composition ainsi que le fonctionnement du Conseil des Jeunes.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création d'un Conseil des Jeunes.

Madame FIQUET : De nombreuses communes ont mis en place un Conseil des Jeunes ou un conseil d'enfants en s'appuyant d'un point de vue législatif sur l'article L2143-2 du code des collectivités territoriales.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté crée dans ce même code un nouvel article L1112-23 et précise : "Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunal peut créer un Conseil des Jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions".

La charte européenne de participation des jeunes à la vie locale et régionale élaborée en 2003 y incite également.

L'article L2143-2 autorise le conseil municipal à créer des comités consultatifs, comme les commissions qui existent, et donc le Conseil des Jeunes aurait cette forme d'existence officielle.

Lorsque nous avons travaillé autour du projet éducatif local, il y a eu effectivement un axe fort qui s'est dégagé, qui est celui de la participation et du souhait de ce qu'on appelle la démocratie participative.

La création d'un Conseil des Jeunes correspond au souhait de faire participer cette partie de la population à la vie de la commune. Nous pensons que le Conseil des Jeunes peut être le porte-parole des jeunes lagordais, et proposer des projets d'intérêt général. Il permet d'affirmer l'importance que nous donnons à la jeunesse sur Lagord, de montrer que nous sommes à leur écoute, de créer un espace de démocratie, mais également d'éveiller les jeunes à la citoyenneté.

Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est que le conseil municipal se prononce sur la création de ce Conseil des Jeunes. Il y aura dans les prochaines séances du conseil municipal la présentation de ce que nous appellerons sans doute le "règlement intérieur" ou la "charte", qui fixera les modalités, et de désignation et de fonctionnement de cette instance.

Pour l'instant, nous sommes sur des pistes qui envisageraient de créer un conseil de 24 jeunes, qui irait du niveau CM1 au niveau 5eme, qui prendrait en compte des enfants des écoles et des enfants du collège, puisque nous avons des écoles et un collège sur le territoire.

Nous espérons arriver à faire que ce conseil soit paritaire (autant de filles que de garçons).

Ce projet a été présenté à la commission "Petite Enfance -Enfance Jeunesse" et à la commission "Vie associative" à la même date que le PEDT, le 17 décembre.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un Conseil des Jeunes à Lagord.

Monsieur LE HENAFF : Nous sommes favorables à la mise en place de ce Conseil des Jeunes. Beaucoup de communes voisines, comme Saint-Xandre, Nieul ou L'Houmeau, ont déjà mis en place un Conseil des Jeunes. Je pensais cependant qu'une réflexion avait été menée depuis déjà assez longtemps, et je me demandais quand ce Conseil des Jeunes serait mis en place. Ce n'est que maintenant qu'on nous propose d'approuver la création de ce Conseil des Jeunes, en nous donnant les grandes lignes et précisant quels sont les jeunes concernés. Mais les modalités sont à venir. Pourquoi ce retard dans la mise en place de ce Conseil des Jeunes, alors qu'il y avait eu déjà des réflexions il y a deux ou trois ans? Pourquoi cela a-t-il tardé à être mis en place?

Monsieur le Maire : Alors si je peux me permettre, je vais vous répondre parce que mettre en place des outils participatifs, cela demande du temps, et il faut donc remarquer qu'avant ce Conseil des Jeunes, il y a eu cinq comités de quartiers et un Conseil des Sages.

Après, pour mener ces démarches, il fallait aussi qu'il y ait une charge de travail acceptable pour le personnel, vous savez que nous avons un personnel assez surchargé.

L'objectif était de la faire avant la fin du mandat. Il y a cinq comités de quartiers, un Conseil des Sages, un Conseil des Jeunes. Après, ce sont des instruments nouveaux pour la commune de Lagord, et donc il va falloir que tout cela se rôde, mais c'est un outil participatif qui nous paraît important. C'est donc juste pour cela que cela n'apparaît que maintenant.

Monsieur LE HENAFF : Sur le bien-fondé d'un conseil des jeunes, nous partageons votre opinion.

Monsieur le Maire : Merci Madame FIQUET. Nous allons passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un Conseil des Jeunes

VOIRIE-URBANISME

Location d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune pour le pâturage de deux chevaux

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CAILLAUD** pour présenter ce dossier.

Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur GAUDRY et Madame CABRAL concernant la location d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune afin d'y faire pâturer leurs deux chevaux.

Considérant qu'est concernée une partie des parcelles cadastrées AD n°233 et AD n° 225, équivalente à une superficie de 8500m² environ.

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande et qu'il est proposé de conclure un bail de pâture à chevaux pour une année renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2019, en faveur de Monsieur GAUDRY et Madame CABRAL et de fixer le loyer à 140€ par hectare et par an dont les conditions de versement seront établies dans le bail.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à louer une partie des parcelles AD n°233 et AD n°225, soit une superficie de 8500m²,
- Autoriser Monsieur le Maire à conclure un bail de pâture à chevaux pour une année renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2019, en faveur de Monsieur GAUDRY et Madame CABRAL,
- Autoriser Monsieur le Maire à fixer le loyer à 140€ par hectare et par an avec des conditions de versement établies dans le bail,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Monsieur CAILLAUD : Merci Monsieur le Maire.

Cette délibération concerne la location d'un terrain du domaine privé de la commune pour le pâturage de deux chevaux. C'est Monsieur GAUDRY et Madame CABRAL qui recherchaient un terrain pour y placer un poney et un double-poney. Ils ont trouvé ce terrain libre à proximité de leur habitation, c'est à peu près à 500m puisqu'ils habitent la rue des Maraîchers et ce site est à la Descenderie. Il s'agit du terrain qui remonte et longe le chemin de Marans qui rejoint en limite Puilboreau et Lagord, le long de la rocade.

Ils ont donc trouvé ce terrain libre, se sont renseignés, et il s'avère que c'est une propriété de la commune.

Après rencontre avec Monsieur le Maire et vérification par nos services pour la partie règlementaire, il semble que ce soit tout à fait réalisable après bien sûr votre accord.

Cela a deux avantages, le premier est que nos services n'auraient plus à faire entretenir ce terrain très excentré pour nous, où était fait deux broyages par an, et le second, est que cela rapportera 140€ TTC par an. Ce sont des prix qui sont référencés par la Chambre d'Agriculture.

Pour la sécurité, puisqu'il en faut une pour ces animaux, c'est le loueur qui se chargera d'entourer ce terrain avec le grillage qu'il faut et puis des bandes électrifiées. Il est déjà habitué puisqu'il avait déjà des chevaux dans un autre endroit, où il ne pouvait plus les laisser puisque le terrain a changé de propriétaire.

Certains se posaient des questions concernant la cabane pour abriter les chevaux et pouvoir les abreuver d'eau propre. Elle sera mise du côté de la Descenderie sur un terrain de monsieur AVRILLEAU puisqu'il a loué son terrain également.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette location.

Monsieur le Maire : Monsieur BRIOT nous fait remarquer que c'est 140€ à l'hectare, et le terrain faisant 0.8 ha, cela fera un peu moins, mais sauf erreur de ma part, le bénéfice est double puisque les Espaces Verts vont régulièrement tondre ce terrain, et donc nous allons faire des économies puisque ce sont les chevaux qui vont faire la tonte.

Monsieur CAILLAUD : Nous n'aurons plus à nous déplacer sur cette partie excentrée.

Monsieur le Maire : Nous allons passer au vote : Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à louer une partie des parcelles AD n°233 et AD n°225, soit une superficie de 8500m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure un bail de pâture à chevaux pour une année renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2019, en faveur de Monsieur GAUDRY et Madame CABRAL,

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer le loyer à 140€ par hectare et par an avec des conditions de versement établies dans le bail,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Questions Orales

Monsieur le Maire : Sauf erreur de ma part, nous en avons terminé avec les délibérations. Nous allons donc passer à la question orale posée par Monsieur LE HENAFF. Je vous invite à la préciser, Monsieur LE HENAFF.

Monsieur LE HENAFF : Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons toujours exprimé nos réserves sur ce projet de jardins partagés. Néanmoins nous avons approuvé le lancement d'un marché pour leur aménagement. Nous voulions savoir quel a été le coût global de leur réalisation ?

Deuxième chose, ces jardins ont été inaugurés le 30 septembre dernier. Il y a eu création d'une association pour gérer ces jardins partagés. C'est peut-être un peu trop tôt pour savoir quel est l'intérêt que porte la population de Lagord à ces jardins partagés, mais peut-être par le nombre d'adhérents à cette association, nous pouvons nous faire une idée, savoir si cela répond à un réel besoin, et si déjà des personnes ont déjà cultivés, individuellement ou collectivement, une parcelle de ces jardins partagés.

Nous voulions avoir votre opinion. Quel constat peut-on faire aujourd'hui sur ces jardins partagés ? Il est vrai que c'est un investissement à long terme, et vu l'urbanisation future de Lagord, peut-être que ces jardins partagés répondront mieux à des demandes futures qu'aux demandes actuelles. Nous voulions avoir un point sur ces jardins partagés.

Monsieur le Maire : D'accord. Je vais vous répondre de manière un peu factuellement, sachant que Madame GRIVOT, qui a mené ce projet n'est pas là ce soir mais elle m'a fait connaître un certain nombre d'informations, et monsieur BRIOT a également fait un point financier.

Vous l'avez précisé, ils ont été inaugurés le 30 septembre, nous sommes donc à deux mois et demi de fonctionnement, et c'est extrêmement court pour faire un bilan plus approfondi, je pense qu'il devra être fait au bout d'un an de fonctionnement.

Pour autant, nous pouvons fournir un certain nombre d'informations. Il faut d'abord préciser que le site est prénommé "Les trois Hiboux" mais il n'y a rien d'officiel. La future assemblée générale de l'association, prévue en janvier 2019, devra se prononcer sur un nom qui sera ensuite soumis à la commune pour approbation.

Le coût global des travaux est de 103 000€ HT, décomposé suivant le tableau qui vous est proposé, entre études, travaux divers, clôtures, fournitures, contrôles techniques, branchement d'eau, etc.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, 1 500€, c'est 500€ pour l'association comme toute nouvelle association lagordaise, et une subvention exceptionnelle de 1 000€ qui a été accordée cette année pour l'initiation à la permaculture.

L'adhésion à l'association est de 10€. Si vous cultivez une parcelle individuelle, vous versez une cotisation supplémentaire de 40€, et pour une parcelle collective, une cotisation annuelle de 20€. Le nombre d'adhérents à ce jour est de 53, dont 32 occupent les 16 parcelles individuelles, donc deux adhérents par parcelle, et 5 occupent les parcelles collectives. Il y a d'autres adhésions qui correspondent à des membres qui soutiennent le projet sans cultiver directement, ou de membres souhaitant participer uniquement aux différents ateliers ou formations proposés par l'association, puisque cela va effectivement dépasser largement cette activité pour proposer d'autres initiations.

En 2019, le projet va s'agrandir avec la création d'une douzaine de nouvelles parcelles individuelles dans la partie ouest. L'association a des demandes, mais elle attend les travaux prévus en janvier prochain pour y répondre.

Je vous rappelle que c'est aussi un projet associatif qui démarre, et il y a des rapprochements qui sont faits avec les écoles de la commune, avec le CCAS, je crois qu'il y a les migrants également et il y a une approche qui a été faite avec le foyer du BONNODEAU et qui devrait être concrétisé par une convention prochainement. D'autres sont prévues avec les autres comités de quartiers et le Conseil des Sages.

J'insiste bien sur le fait que nous avons démarré sur une période tardive, au mois de septembre, où c'est un petit peu compliqué de cultiver, m'a-t-on dit, car je ne suis pas un grand spécialiste de ces questions, et je crois qu'il sera effectivement pertinent de faire un bilan précis d'ici le mois de septembre prochain ou la fin de l'été prochain.

Pour autant, je crois qu'il y a une vraie demande.

L'augmentation démographique de Lagord que l'on peut envisager sur les dix prochaines années peut effectivement encore plus justifier cet investissement.

Nous allons devoir être proches de l'association, qu'ils puissent nous faire un rendu régulier de ce qui s'y passe, et voir si effectivement les fonds communaux ont été investis à bon escient et à la satisfaction de tous les lagordais.

Monsieur le Maire : Nous en avons donc fini avec ce conseil municipal, le dernier de l'année. Je vous souhaite très sincèrement à toutes et à tous de très belles fêtes de fin d'année, en famille ou avec vos amis, et je vous donne donc rendez-vous pour la rentrée pour les vœux le 9 janvier.

Je vous donne aussi rendez-vous le 14 janvier pour le forum des conseillers municipaux.

Merci infiniment et bonne soirée à tout le monde.

La séance est levée à 20h40
Lagord le 19 décembre 2018

Le Maire,
Antoine GRAU

